



PRÉFET DE LA RÉGION FRANCHE-COMTÉ

*Direction Régionale de l'Environnement
de l'Aménagement et du Logement Franche Comté*

Besançon, le **27 SEP 2011**

Service Evaluation Développement et Aménagement Durables

Département Aménagement Durable

Objet : Avis de l'autorité environnementale sur l'étude d'impact concernant le projet de création de la ZAC des Epenottes – Champs Franois sur le territoire de la commune de Serre les Sapins.

Selon l'article R122-13 du Code de l'environnement, l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement, donne son avis sur le dossier d'étude d'impact dans les deux mois suivant la réception du dossier complet. Selon l'article R122-1-1 du code de l'environnement, l'autorité administrative compétente pour le projet est le préfet de région.

Cet avis, préparé par la DREAL, porte sur la qualité du dossier d'étude d'impact, et sur la prise en compte de l'environnement (milieux, eau, paysages, énergie, risques, ...) dans le projet. Il est porté à la connaissance du public par le pétitionnaire qui doit indiquer dans sa déclaration de projet de quelle manière il a été tenu compte de cet avis dans son projet final.

Préambule

La commune de Serre les Sapins souhaite créer une ZAC à vocation d'habitat. Le projet prévoit la création de 250 logements sur une zone de 14,5 hectares. Une réunion de cadrage sur l'étude d'impact a eu lieu à la DREAL le 25 août 2011, une réunion de mise en compatibilité du PLU de la commune avec le projet, dite « d'examen conjoint », a eu lieu le 15 septembre 2011 à la DTT.

Partie 1. Qualité du dossier d'étude d'impact et caractère approprié de son contenu.

Le code de l'environnement (art. R122-3) définit le contenu des études d'impact. Les éléments fournis doivent apporter un éclairage suffisant pour permettre au maître d'ouvrage et au public d'appréhender les impacts du projet sur l'environnement.

L'étude d'impact présentée est constituée :

- d'un résumé non technique (pages 7 à 20),
- de généralités présentant le projet et ses objectifs (pages 21 à 27),
- de l'analyse de l'état initial de l'environnement (pages 28 à 75),
- des raisons du choix du projet (pages 76 à 81),
- des incidences et des mesures en faveur de l'environnement (pages 82 à 108),
- d'un volet santé (pages 109 à 113),
- de l'analyse des méthodes utilisées (pages 114 à 118).

Sur la forme, l'étude d'impact est complète, détaillée, lisible, et fait l'objet d'illustrations intéressantes. Le dossier d'étude d'impact est proportionné aux enjeux, il présente en préambule les auteurs de l'étude et leur qualité.

Le dossier est donc recevable au titre de l'application du décret du 30 avril 2009.

Partie 2. Analyse de l'état initial.

Un état initial doit formuler une analyse de l'état de référence et de ses évolutions afin de dégager les principaux enjeux à prendre en compte et leurs interactions.

L'ensemble des composantes du site et de l'environnement est ainsi exposé :

- milieu physique, géologie : une combe est visible dans la zone d'études, où deux dolines sont recensées, elle sera à prendre en considération dans le projet. Aucune source ou résurgence n'est utilisée pour l'alimentation en eau potable de la population. Le projet n'est pas inclus dans un périmètre de captage. Aucune contrainte significative n'est à signaler vis à vis des risques naturels, à l'exception d'un aléa sismique faible. Au niveau hydrogéologique, il faut signaler que les écoulements rejoignent rapidement le Doubs, le milieu aquifère est donc vulnérable et sensible.

Le caractère humide ou non des terrains concernés n'est pas évoqué dans le rapport.

- milieu naturel : aucune contrainte importante n'est relevée sur le thème du milieu naturel. Cependant, quelques haies arbustives et bosquets, refuges intéressants pour la faune, ponctuent le territoire. La moitié de la surface de la zone est occupée par une prairie de fauche d'intérêt communautaire. Le projet se situe hors corridor écologique principal du secteur. Il se situe également à l'écart d'une zone Natura 2000; la plus proche étant située à plus de 10 km du projet. L'intérêt floristique et faunistique de la zone d'étude est globalement moyen.

- paysage, patrimoine : la zone d'études présente une certaine sensibilité archéologique ^{mais} la DRAC confirme par courrier du 11 juillet 2011 qu'aucune intervention archéologique complémentaire ne sera prescrite sur ce secteur (prospection préventive réalisée). Aucune contrainte de patrimoine naturel ou architectural n'est relevée. La sensibilité paysagère du secteur est modérée, sauf pour les habitants résidents en surplomb du site.

- milieu humain, cadre de vie : la zone d'étude est classée en zone NA du POS, elle a vocation à être urbanisée pour de l'habitat. Une conduite d'eau traverse le nord du site, une attention particulière devra être portée à l'évacuation des eaux pluviales (fragilité du sous sol). Le périmètre d'étude est essentiellement constitué de terres agricoles (deux exploitations). Les conditions de déplacement sont faciles par la route, une nouvelle voie d'accès à la zone sera créée. La commune est desservie par le réseau Ginko de transport en commun de l'agglomération bisontine. Les itinéraires cyclables sont très peu développés dans ce secteur. Un groupe scolaire borde le périmètre de la zone d'étude. L'ambiance sonore est calme, la qualité de l'air est qualifiée de bonne.

Les méthodes employées pour bâtir l'état initial sont appropriées. L'aire d'étude est adaptée à la nature du projet et au contexte environnemental.

L'analyse de l'état initial est complète et détaillée, elle aborde l'ensemble des thématiques environnementales, mais une information est néanmoins attendue sur le caractère humide ou non des terrains concernés par le projet.

La sensibilité de l'aquifère rend obligatoire une attention particulière sur l'évacuation des eaux pluviales dans le projet.

Partie 3. Raison du choix du projet.

Située dans la première couronne de l'agglomération de Besançon, la commune de Serre les Sapins subit une forte pression de l'urbanisation sur son territoire. Le projet d'aménagement répond à une demande de nouveaux logements tout en limitant l'étalement urbain et en proposant une certaine diversité : pavillonnaire classique (40%), petits collectifs (40%), et pavillonnaire jumelé, programmés sur environ 10 ans. Les esquisses exposées indiquent que le projet prend en compte les préoccupations d'environnement, notamment la combe et les dolines qui seront traitées en espace vert.

Le projet répond aux orientations du PLH, il est compatible avec le SDAB et le futur SCOT.

La présentation et la justification du projet sont complètes et pertinentes.

Partie 4. Incidences et mesures en faveur de l'environnement.

Les impacts sont examinés pour la phase travaux et pour la phase d'exploitation du projet. Plusieurs niveaux d'impacts sont déterminés.

Les impacts temporaires sont listés de manière détaillée ainsi que les mesures correspondant à chaque impact.

Le bruit étant une nuisance généralement ressentie de manière très sensible par les habitants, une information des riverains mériterait d'être envisagée avant le démarrage du chantier.

Les impacts permanents les plus importants sont liés à la collecte des eaux superficielles du fait de l'imperméabilisation des sols. Deux solutions pour la gestion de ces eaux pluviales sont avancées. Le rapport devrait préciser à quel terme la décision définitive sera retenue.

Il est indiqué que le projet n'aura aucun effet notable sur les zones Natura 2000. Un espace naturel sera préservé dans la partie centrale de la gare. La ZAC comprendra un réseau de cheminements piétons pour rejoindre notamment le cœur du village.

En raison de la sensibilité relevée et des impacts attendus, les mesures réductrices comprennent essentiellement et logiquement des aménagements hydrauliques (noues enherbées, traitement des eaux de voirie avant infiltration, ...).

Les impacts sur la santé sont évoqués dans un chapitre particulier conformément à l'application de l'article L122-3 du code de l'environnement.

Les impacts et mesures en faveur de l'environnement sont bien analysées, les mesures réductrices sont précises et complètes.

Partie 5. Analyse des méthodes et Résumé non technique

L'étude d'impact rappelle les méthodes d'analyse pour les différentes thématiques analysées.

Le résumé non technique est complet.

Synthèse globale

Le dossier est clair et complet. L'environnement y est globalement bien pris en compte. Le projet ne présente pas d'enjeux significatifs, l'impact sur l'environnement est globalement faible, aucun impact relevé n'est irréductible

Le Préfet de la région Franche Comté,


Christian DECHARRIERE

